Pour citer cet article :

Campinchi (Hélène), « Une expérience de semi-liberté », *Informations sociales*, n°22, 15 novembre 1950, pp. 1566-1571.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

foot-ball, au basket-ball... et au couteau ! Le jeu du couteau semble être le sport favori de la colonie : il s'agit de ficher cet instrument dans une pomme, ou au centre d'une cible tracée dans le sable, après l'avoir fait tournoyer trois ou quatre fois en l'air.

« Tous ces garçons viennent de familles nombreuses : chacun a au moins cinq ou six frères et sœurs. Tous également séjournent pour la première fois en Suisse; ils nous racontent leur émerveillement à la découverte de notre pays, les promenades dans la montagne, la « varappe » dans les rochers, le lait tout chaud que l'on boit dans les chalets, et le lac, qui est si beau, et que certains préfèrent à la mer.

« Nous n'avons pas pu voir les autres colonies en Suisse. Mais nous savons que partout ailleurs, que ce soit à Arzier, à Gingins, à Crésuz, à Pras-Châtelain, à Schwäbrig ou à Miralago, nos petits hôtes ont été enthousiasmés par notre pays et se sont fait le plus grand bien à l'air de nos montagnes. »

Témoignage éloquent, on le voit, de la réussite des échanges internationaux. Si, à des bienfaits si précieux pour notre jeunesse et celle des nations voisines, on ajoute l'intérêt des contacts internationaux qui se créent à leur occasion entre organismes sociaux et agents de l'action sociale. on ne peut que souhaiter l'extension de ces échanges sur une échelle aussi vaste que possible.

★ A la suite de nos articles du 15 août 1949 et du 15 septembre 1950 sur le **Centre familial de vacances de Ben-Aknoun,** créé par la Caisse interprofessionnelle des Allocations familiales du département d'Alger, nous sommes heureux de constater que les possibilités offertes par ce centre ont fait l'objet de nombreuses demandes de renseignements de la part de divers organismes sociaux de la métropole. Rappelons que ces demandes doivent être adressées à la Caisse interprofessionnelle, 48, avenue Yusuf, Alger.

Le Centre de Ben-Aknoun a été inauguré officiellement le 5 octobre dernier par M. NAEGELEN, Gouverneur général de l'Algérie, et M. CATOIRE, Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Population.

ENFANCE INADAPTÉE

UNE EXPÉRIENCE DE SEMI-LIBERTÉ

La Tutélaire a été fondée par M. Henri ROLLET, Juge au Tribunal pour enfants de la Seine, en juillet 1914, pour recevoir des enfants ayant besoin de protection matérielle et morale.

Au fur et à mesure que s'est développée l'action des Tribunaux pour enfants et des Services sociaux, l'œuvre a été amenée à recevoir principalement, aux fins d'observation et de rééducation, des mineures délinquantes et en danger moral. Elle s'est rendu compte de l'intérêt que présenterait, pour celles de ses pupilles qui, après une période prolongée

de rééducation, ne paraissaient pas néanmoins susceptibles de s'accommoder sur-le-champ d'un régime de liberté totale, la création d'un foyer de semi-liberté; mais elle ne disposait pas à cet effet des locaux nécessaires, l'expérience ayant révélé qu'internes et externes ne pouvaient, sans inconvénients graves, loger sous le même toit.

Durant la guerre et l'occupation, l'œuvre a dû envoyer en province la plupart de ses pupilles.

C'est seulement après la libération que la Tutélaire, qui avait fusionné avec l'Œuvre de Préservation et de Sauvetage de la femme, et était devenue de ce fait propriétaire d'un pavillon de deux étages, 216, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt, a pu songer à fonder un foyer de semi-liberté.

Elle a aménagé à cet effet la maison de Boulogne et, en novembre 1945, elle a commencé à y placer des pupilles, choisies après accord entre la Direction, le Service social et le Service médical de l'œuvre.

On sait que depuis deux ans environ, la Tutélaire se consacre principalement à la sélection des pupilles de l'Assistance publique, soit en vue de soins, soit aux fins d'orientation et de formation professionnelles, en telle sorte que le nombre des mineures qu'elle envoie au Foyer est moins élevé que par le passé. Mais les trois Services sociaux du Tribunal pour enfants et adolescents de la Seine, ainsi que le Service des délégués à la liberté surveillée, ont largement recours au Foyer pour y placer des mineures provenant ou de la maison d'observation et de rééducation de Chevilly-Larue, ou, à titre exceptionnel, après une évasion de Fresnes, ou après un échec de placement en liberté surveillée, si elles doivent être l'objet d'une surveillance plus stricte. Quand les mineures ont déjà été l'objet d'une observation, le Foyer se borne à compléter l'observation pratiquée.

Lorsque la mineure n'a pas été orientée, elle est présentée à l'Office d'orientation professionnelle de la Préfecture de la Seine, ce qui est d'ailleurs nécessaire pour les enfants de moins de 18 ans, qui ont besoin d'un livret de travail.

Les mineures sont suivies de très près au point de vue médical et médico-social. Le dossier de chacune d'elles comporte le résultat de la radioscopie pulmonaire, qui se fait à l'Office d'hygiène sociale de Boulogne, de l'examen de médecine générale, pratiqué par le Dr Corteel, 11, Chaussée de la Muette, Paris (16e), des analyses faites au Dispensaire de la rue Viala, de l'examen psychiatrique, assuré par le Dr Digo, à l'hôpital Henri-Rousselle, et de l'examen et des soins d'ophtalmologie et d'oto-rhino-laryngologie donnés à l'hôpital Saint-Joseph, où les frais de séjour des mineures hospitalisées sont remboursés, à concurrence de 80 %, par la Sécurité sociale.

Les soins courants sont donnés soit par la Directrice, diplômée de la Croix-Rouge, soit par l'Educatrice, aide-médico-sociale.

La préoccupation principale du Foyer est celle des placements. Ceux-ci sont effectués compte tenu des conclusions des enquêtes sociales remises à l'arrivée de l'enfant, et des résultats de l'observation dont elle a été l'objet.

C'est la Directrice du Foyer qui assume la responsabilité des placements. C'est elle ensuite qui effectue les contrôles patronaux. Depuis le 1er avril 1949, elle s'occupe des rapports avec le tribunal. Elle est en

outre déléguée bénévole à la liberté surveillée, ce qui lui permet de mieux suivre ses anciennes pensionnaires.

Les placements sont décidés en fonction des données de l'orientation professionnelle, des désirs exprimés par les mineures, ainsi que de leur état de santé.

Durant les trois premières années, les pupilles du Home ont pu travailler à Boulogne ou dans le 16e arrondissement, ce qui leur évitait un surcroît de fatigue. Mais les difficultés actuelles de placement ne permettent plus de procéder de la sorte, et il a fallu avoir recours soit au Service de l'orientation professionnelle de Boulogne, soit à celui du placement des jeunes, 16, rue de l'Abbaye, s'agissant des enfants de moins de 18 ans.

En outre, grâce à ses relations et à des démarches personnelles, la Directrice du Foyer réussit souvent à trouver du travail à ses pupilles.

Lorsque les mineures ne sont pas placées, ou qu'elles sont en chômage, elles sont occupées à la maison même, ou font des travaux ménagers dans des familles amies, de façon à gagner au moins de quoi couvrir leurs dépenses courantes.

Le problème de l'utilisation des loisirs présente de sérieuses difficultés, les mineures ayant des vies très diverses, des goûts très différents, ce qui crée pour toute forme de distraction collective un risque d'échec.

Le deuxième et quatrième dimanche du mois, la sortie n'est autorisée que l'après-midi. Ce jour-là, un groupe de trois mineures d'une même chambre fait la cuisine. Le menu comporte un plat supplémentaire, du vin et du café. Les pupilles quittent le foyer vers 13 h. 30. Les sorties sont d'ailleurs contrôlées et les mensonges punis.

Le premier et le troisième dimanches du mois, les pupilles vont dans leurs familles ou chez des amis sûrs. Elles partent à 9 h. 30 et rentrent à 22 h. 30. Lorsqu'elles n'ont pas de famille, le Foyer s'efforce de leur trouver un milieu d'accueil.

Celles qui demeurent au Foyer ne sortent que de 13 h. 30 à 20 heures, mais leur emploi du temps est contrôlé. La sanction la plus grave est la privation de sortie.

Chaque semaine un groupe de jeunes filles bénévoles vient s'occuper des pupilles du Home. Cet hiver l'histoire du cinéma ayant été l'objet des cercles d'études, les mineures ont été régulièrement à la Cinémathèque de l'avenue de Villiers. La séance était préparée par un cercle d'études et discutée à la réunion suivante.

Certaines des pupilles sont inscrites aux Auberges de la Jeunesse, d'autres dans les chorales des Guides de France, d'autres dans des équipes de baskett-ball. A la belle saison, des sorties à la piscine et au stade sont organisées.

Toutes les activités extérieures sont d'ailleurs surveillées, les responsables des mouvements de jeunesse étant en relations constantes avec la Directrice; le contrôle, pour être discret, n'en est pas moins assuré.

Pendant les vacances (Pâques, Pentecôte, 14 juillet, 15 août, Toussaint), les mineures peuvent aller dans leurs familles, lorsque celles-ci présentent des garanties suffisantes, ou bien elles vont camper avec des groupes divers, après que les dirigeants soient venus s'entendre avec la Directrice.

Les grandes vacances s'échelonnent de juin à octobre et durent trois semaines, lorsque les pupilles sont depuis un an chez le même employeur. Selon leur âge et leur comportement, les mineures sont confiées à une œuvre (Villégiature du travail de la femme, la Vigilante, etc.) ou bien envoyées dans des camps ou dans des pensions de famille recommandées. Les plus jeunes et les plus vulnérables sont confiées à des formations jocistes, ou placées dans des familles sûres, qui s'en occupent comme de leurs propres enfants.

Jusqu'à ce jour, les vacances, petites et grandes, n'ont donné lieu à aucun incident ni à aucun accident.

Le Foyer, administrativement et financièrement, dépend toujours de la Tutélaire. Les enfants y rapportent leur paie. Recettes et dépenses sont notées sur le livre de caisse et reportées sur un cahier individuel tenu à la disposition de chacune des pupilles.

S'agissant des dépenses courantes d'entretien, les enfants font chaque semaine une liste des objets qui leur sont nécessaires. L'achat en est autorisé ou refusé, après vérification par la Directrice.

Pour ce qui est des dépenses importantes : vêtements, chaussures, les pupilles exposent leurs besoins à la Directrice, qui les discute, et s'en occupe personnellement, car, par relations, elle a pu obtenir des chaussures au prix de fabrique, et des prix de gros dans des maisons de confections pour dames. De même, elle a pu se procurer des objets de lingerie dans des conditions très avantageuses.

L'argent de poche laissé à la disposition de chacune des pupilles est de peu d'importance.

La pension est retenue à terme échu à la fin de chaque mois, ce qui présente des inconvénients pour les mineures payées à la semaine ou à la quinzaine. Les comptes sont régularisés à la fin du mois.

Bien que le gain de certaines des pupilles soit modeste, grâce aux retenues opérées, des pécules de sortie peuvent être constitués, atteignant souvent une dizaine de milliers de francs, et un trousseau leur est souvent remis.

Le personnel du Foyer comporte quatre personnes :

La directrice assure la marche générale de la maison, le service social, les rapports avec le tribunal; elle s'occupe des placements, de la surveillance patronale, de la direction générale des enfants, de leur formation morale et intellectuelle, de leurs rapports avec leurs parents, de la surveillance de leur santé, de la comptabilité, des achats. C'est la mère de famille.

L'éducatrice aide la directrice auprès des enfants, veille à la propreté des chambres et des armoires. Elle tient à jour les fiches des mineures et les cahiers d'observation. Elle assure le secrétariat, et remplit en outre le rôle d'infirmière.

L'économe, agent-comptable, est chargée du ravitaillement, de la lingerie, de la comptabilité. Elle s'occupe des commandes et du règlement des fournisseurs.

La cuisinière prépare les repas pour vingt-cinq personnes, matin et soir.

Une stagiaire surveille le lever et le petit déjeuner : le premier a lieu à 6 h . 30, le second à 7 h. 15. Il lui faut aller chercher le pain,

préparer les gamelles, vérifier l'heure de départ des mineures, leur toilette et leur habillement, faire commencer le ménage de la maison par celles qui ne travaillent pas, assurer en un mot la surveillance générale, reprise ensuite par la directrice.

Le Foyer peut recevoir une vingtaine d'enfants, logés soit en chambrettes individuelles, soit en chambres de deux ou de trois, soit en petits dortoirs.

Le nombre des journées de présence a été de 7.053 en 1949.

Le Foyer a été au complet pendant toute l'année 1949. Et il ne se passe pas de jour sans que, faute de place, il ne soit obligé de refuser des demandes d'admission.

Dans l'ensemble, l'expérience a été satisfaisante et on peut affirmer que les réussites l'ont emporté sur les échecs. Ceux-ci ont été motivés le plus souvent par le caractère de la mineure, par son hérédité physique et morale. Trois fugues seulement ont été à déplorer en 1949. Des mineures ayant eu un comportement excellent au Home ont eu une conduite répréhensible dès leur majorité, alors que d'autres, qui avaient eu des difficultés graves durant leur séjour à Boulogne, ont mené une vie normale après leur libération.

Seule, l'épreuve du temps permet de juger si le travail a été fait en profondeur.

Plusieurs des pupilles du Foyer ont d'ailleurs accompli un très beau redressement, alors que les pronostics à l'arrivée étaient sombres. Pour bon nombre d'entre elles, l'accommodation se fait petit à petit. Il y a au début un tel écart entre les désirs et les possibilités des enfants qu'une très grande vigilance est nécessaire, surtout en raison du danger des mauvaises fréquentations extérieures.

La Direction pressent fréquemment les influences pernicieuses qui s'exercent sur les enfants, mais elle a souvent beaucoup de mal à les combattre.

Plusieurs pupilles du Foyer se sont mariées et sont aujourd'hui mères de famille. Il leur arrive, comme à bon nombre de majeures, qui regrettent la vie du Home, de revenir à Boulogne, où elles sont heureuses de retrouver leurs compagnes.

La semi-liberté est une étape indispensable dans la vie des délinquantes. La preuve en est que le Foyer est très fréquemment sollicité d'avoir à recevoir des mineures placées trop tôt en liberté surveillée, alors que le milieu familial ne présentait pas de garanties suffisantes ou que, faute d'orientation, de formation et de sélection professionnelles, leur mode de travail n'avait pas été judicieusement choisi.

La semi-liberté ne se suffit d'ailleurs pas à elle-même. Lorsque la mineure est stabilisée et qu'elle a un gain suffisant pour vivre d'une façon décente, il faudrait qu'elle puisse trouver une place dans un Home de liberté surveillée, où elle aurait une chambre — le coût de la vie est souvent trop élevé pour qu'elle puisse se suffire à elle-même — la possibilité de faire sa cuisine, et, une fois majeure, la libre disposition de son argent.

Elle y trouverait également des personnes amies, prêtes à l'aider et à surmonter toutes les difficultés qu'elle a encore à vaincre.

Ce n'est que progressivement que nombre de mineures peuvent être

réadaptées à la vie libre. Il n'y a encore que trop peu de Homes de semi-liberté. Il n'existe point de Foyers de liberté surveillée. Et cependant à quelles impérieuses nécessités ne répondraient-ils pas !

Hélène CAMPINCHI,
Avocat à la Cour d'Appel de Paris,
Secrétaire générale de La Tutélaire.

III^e CONGRÈS INTERNATIONAL des Juges des enfants

Liège, 17-20 juillet 1950

Au dernier Congrès international des Juges des Enfants, qui s'est tenu en présence des délégués de vingt nations, trois rapports généraux furent soumis et discutés :

1° Rapport sur *les institutions chargées de connaître des conflits entre l'enfant et la société* et sur *l'Enfant et ses milieux.*

M. le Conseiller CHADEFAUX, qui présentait ce rapport, distingue entre les institutions à caractère extra-judiciaire (exemple : Conseils de Protection de l'Enfance des pays nordiques) et les institutions à caractère judiciaire (Juge unique ou Tribunaux pour enfants). Les droits de la Famille, sur lesquels, avec M. l'Avocat général BONDUE, il devait mettre l'accent, furent soulignés par un vœu du Congrès qui demande que les instances concernant les mineurs, qui doivent comporter un minimum de formalisme — soient conduits avec « les garanties d'indépendance traditionnelle du Pouvoir judiciaire dans le respect des droits de la Défense, de la Liberté individuelle et de la Famille ».

2° Rapport sur *les principaux aspects du problème de l'enfance inadaptée ou menacée par son inadaptation sociale.*

Les rapporteurs, MM. KNUTTEL et DUBOIS, constatent que la législation internationale tend à ne plus voir de différence de nature entre l'enfant délinquant et l'enfant inadapté, déficient ou en danger.

A la suite de ce rapport, des vœux furent émis sur les points suivants : rôle éminent du Juge des enfants à tous les stades de l'instance; nécessité de procédures rapides protectrices de l'enfance (assistance éducative, tutelle familiale, *social case work*); caractère éducatif et social de l'autorité judiciaire qui doit être spécialisé et recourir à la coopération de services auxiliaires.

3° *Mission de la juridiction juvénile. Formation, spécialisation des magistrats de l'enfance. Coopération avec services auxiliaires. Statut des magistrats de l'enfance.*

M. VEILLARD, rapporteur, émet les « Thèses » suivantes, qui furent approuvées unanimement par le Congrès :